

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUILLET 2022**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane BREUIL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juillet 2022.

**PRÉSENTS** : Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Patrick JEULIN, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jacques LYS (pouvoir à F. LAMARRE), Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à S. RANALLETTA), Christelle JEANPERT (pouvoir à S. BREUIL), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sophie PERRON.

---

**Ordre du jour de la séance :**

- 1/ CM 28-07-2022 *Finances* – Demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour la rénovation thermique de l'école : modification du plan de financement.
- 

M. BREUIL procède à l'appel des membres du conseil qui, à sa demande, acceptent la désignation de Sophie PERRON en qualité de secrétaire de séance.

Il énonce la délibération inscrite à l'ordre du jour.

Il demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

Le procès-verbal du 23 juin 2022 est approuvé par 18 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Patrick Jeulin, Lyliane Meyer, René Besson et Sophie Jacques-Roland) et 1 « ABSTENTION » (Dominique Vauvelle).

---

1 / CM 28-07-2022	<b>Finances – Demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour la rénovation thermique de l'école : modification du plan de financement.</b>
-------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°4 / CM 20-01-2022 concernant des demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2022, notamment pour la rénovation thermique de l'école.

Il informe que, suite à la consultation lancée pour retenir les entreprises, l'analyse des offres fait apparaître une dépense nettement supérieure aux estimations, pour un montant de 106 190,12 € H.T.

Il propose donc de modifier le plan de financement comme suit :

### DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
Maîtrise d'œuvre	19 200,00 €
Mission de coordination SPS	1 390,00 €
Contrôle Technique	1 825,00 €
Etude énergétique	3 500,00 €
Diagnostic amiante	550,00 €
Travaux	380 489,12 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>406 954,12 €</b>

### RECETTES PRÉVISIONNELLES

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS	TAUX	MONTANT H.T.
ÉTAT - DETR	30 %	122 086,24 €
ÉTAT - DSIL	45 %	183 129,35 €
Conseil Départemental de la Charente-Maritime (25 % d'une dépense subventionnable de 50 000,00 €)	3,07 %	12 500,00 €
Autofinancement COMMUNE	21,93 %	89 238,53 €
<b>TOTAL H. T.</b>	<b>100 %</b>	<b>406 954,12 €</b>

### Discussion :

M. Breuil rappelle que l'enveloppe inscrite au BP 2022 pour les travaux d'isolation (+ ventilation double flux et changement des menuiseries) était de 332 000 € HT (soit 398 400 € TTC). Au terme de la consultation lancée pour retenir les entreprises, l'analyse des offres a fait apparaître une dépense de 380 490 € HT (soit 456 590 € TTC). En outre, les entreprises ayant répondu ne pourront réaliser les travaux que l'année prochaine.

Il précise de surcroît que, si le CCAP impose une remise « ferme » des offres, une actualisation sur la base des indices BT et TP est néanmoins prévue. Dès lors, il n'est pas possible d'exclure une augmentation significative des coûts de l'opération au moment de sa réalisation.

La question a été posée de savoir si la commune devait notifier le marché aux entreprises, ou renoncer au projet.

Sollicitées à cet effet, les commissions « travaux » et « finances » se sont prononcées favorablement à la poursuite du projet.

M. Breuil précise que la commune est contrainte de délibérer à nouveau pour procéder à l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle.

Il déplore le calendrier ubuesque imposé aux collectivités par les services de l'État pour déposer leurs demandes de subventions. Il note, et s'en réjouit, que la commission des finances du Sénat et l'AMF ont formulé très récemment plusieurs propositions pour améliorer l'instruction et la gestion des dotations destinées à soutenir l'investissement local.

Mme Groch rappelle que le reste à charge pour la commune ne peut réglementairement pas être inférieur à 20%. Elle ajoute que la commune propose des projets d'investissement qui s'inscrivent parfaitement dans les critères d'éligibilités définis par le gouvernement et déclinés au sein des services déconcentrés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De confirmer l'inscription du projet ci-dessus au budget principal,
- Que le coût prévisionnel H.T. de ce projet s'élève à 406 954,12 €,
- D'adopter le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

#### **Questions diverses :**

- Mme Pinson fait le bilan, très positif, de la fête du coquillage qui s'est tenue le week-end dernier. Elle remercie vivement tous les bénévoles. Elle regrette amèrement l'attitude du poissonnier breuilleton qui n'a pas tenu ses engagements et s'est désisté le jour même de la manifestation.
- Les élus constatent que l'organisation est désormais bien meilleure que lors des dernières éditions, notamment en termes de fluidité pour accéder aux stands. Ils suggèrent par ailleurs d'interdire les glacières portables qui pénalisent les stands dédiés à l'alimentation et dissimulent souvent des bouteilles d'alcools forts.

Séance levée à 11 h 30

Ce procès-verbal est adopté par 20 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (L. Meyer, R. Besson et S. Jacques-Roland) lors de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2022.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Stéphane BREUIL



La secrétaire de séance,  
Sophie PERRON